



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 29  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.019/V

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES JEUNESSE**

SEANCE DU 06/02/2024

LE MARDI SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Monsieur Nicolas DOHIN,  
Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,  
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS,  
Monsieur Kilé Olivier YENGE

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Nathalie MAGNIN a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 0 69 39 89 89 Fax : 0 60 40 30 89 Courriel : [mairie@mairie-brunoy.fr](mailto:mairie@mairie-brunoy.fr) [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978

SEANCE DU 06/02/2024

**OBJET :            MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES JEUNESSE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 13.102/V du Conseil Municipal du 23 septembre 2013 portant modification du règlement intérieur des Relais Jeunes,

VU l'arrêté n°13.407/V du 05 octobre 2013 portant sur le règlement intérieur des Relais Jeunes,

VU l'arrêté n°22.335/V du 27 septembre 2022 portant sur le règlement intérieur des Relais Jeunes,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement et notamment de prévoir, de mentionner les modalités de remboursements de trop perçus dans le cadre des activités du Département Jeunesse, d'annulation et de rapatriement,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

SEANCE DU 06/02/2024

**OBJET :** MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES JEUNESSE

**ARTICLE 1 :** ABROGE le règlement intérieur pris en vertu de l'arrêté n°22.335/V en date des 27/09/2022 susvisé.

**ARTICLE 2 :** ADOPTE le règlement intérieur des structures jeunesse tel que présenté en annexe.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 07/02/2024

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 08/02/2024

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.019/V

Objet de l'acte : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES JEUNESSE

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240206-BRU\_DE\_23373\_1-DE

Date de l'acte : 06/02/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU\_DE\_23373\_1

Date de réception en Préfecture : 08 février 2024



## REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES JEUNESSE

Relais Jeunes : 95, Route de Cercay – 91800 BRUNOY

Studio : 2 rue du Réveillon – 91800 BRUNOY

Chaque utilisateur du Relais jeunes et du Studio doit prendre connaissance et approuver le présent règlement.

### I - PREAMBULE

De par leur localisation et leur agencement, le Relais jeunes et le Studio sont avant tout des lieux de rencontre, d'écoute et d'échanges. Ils permettent aux jeunes d'être accompagnés dans la mise en place et la réalisation de projets.

Le Directeur et l'équipe pédagogique sont les référents, médiateurs et garants des valeurs défendues dans le projet éducatif de la commune parmi lesquelles la laïcité, principe constitutionnel de la République. De même, les structures veillent à l'application des principes énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France.

Chaque structure est agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Elle est soumise à la législation relative à l'accueil de mineurs hors du domicile parental conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004).

### II - FONCTIONNEMENT

#### A - Admission

Le Relais jeunes et le Studio sont des lieux destinés aux Brunoyens scolarisés au collège, au lycée, aux étudiants et aux jeunes actifs âgés de 25 ans maximum. Les jeunes arrivent et partent à leur convenance dès lors qu'ils ont satisfait aux formalités préalables d'inscription.

Les jeunes Brunoyens peuvent y inviter, de façon limitée, des jeunes d'autres communes dans la mesure où ceux-ci respectent le règlement intérieur. Leur admission se fait sous réserve d'acceptation de l'équipe d'animation et après souscription aux formalités spécifiques d'adhésion pour les extérieurs.

#### B - Périodes et horaires d'ouverture

- Période scolaire : 17h-19h les mardis, jeudis et vendredis et  
14h-19h les mercredis et samedis
- Vacances scolaires : 14h-19h du lundi au vendredi
- Des ouvertures exceptionnelles sont envisageables en lien avec l'équipe d'animation

#### C - Responsabilité

Les jeunes sont sous la responsabilité de la Ville de Brunoy uniquement pendant leur présence dans la structure et durant les activités extérieures.

Ils sont responsables de leurs effets personnels. En conséquence, en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels, la Ville ne pourra être inquiétée.

## **D – Procédure d'adhésion**

Pour participer aux activités, stages, sorties, mini séjour ou séjours, le jeune doit être adhérent des structures jeunesse et avoir pris connaissance du règlement joint au dossier d'inscription et affiché dans les structures.

Le dossier d'adhésion est à déposer à l'accueil des structures jeunesse ou à envoyer par mail à l'adresse : [jeunesse@mairie-brunoy.fr](mailto:jeunesse@mairie-brunoy.fr)

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Livret de famille
- Carnet de santé
- Un justificatif de domicile (taxe ou facture de moins de trois mois)

L'adhésion est valable toute l'année de septembre à août de l'année suivante.

## **E – Procédure d'inscriptions aux activités et annulations**

La réservation aux activités, stages, sorties, mini séjour ou séjours, se fait par le biais d'un formulaire spécifique complété et signé par le responsable légal mais aussi, directement auprès des animateurs, au sein des structures.

L'annulation d'une inscription à une activité organisée par l'une ou l'autre des structures jeunesse doit être formulée et justifiée par le responsable légal, par courriel à l'adresse [jeunesse@mairie-brunoy.fr](mailto:jeunesse@mairie-brunoy.fr), au minimum :

- 1 semaine avant le début d'une activité
- 2 semaines avant le début d'un stage
- 3 semaines avant le début du séjour

Le non-respect de ces délais donnera lieu au paiement intégral de l'activité.

## **E – Facturation**

Brunoy Familles procède à la facturation des activités et adresse aux familles, à terme échu, le relevé des prestations de chaque jeune.

Le tarif appliqué est celui calculé à partir du quotient familial. A défaut de démarche auprès du service Brunoy Familles, pour le calcul du quotient, il sera appliqué le tarif le plus élevé.

Un délai de contestation de 15 jours à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement n'est recevable. Toute facture impayée dans un délai d'un mois est recouvrée par le Trésor Public.

Pour les séjours, un acompte de 50 % de la somme sera exigé au début de la période d'inscription. Le reliquat devra être versé avant le début du séjour. A défaut, l'inscription sera annulée et la somme restera due

L'engagement étant définitif sur la période, aucun remboursement ne pourra être effectué. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'un courrier écrit de la famille, accompagné d'un justificatif, précisant les raisons médicales ou familiales, adressé à Monsieur le Maire afin d'être étudié au cas par cas.

## **F- Remboursement**

Les activités, sorties, stages ou séjours ayant fait l'objet d'une facturation ne pourront être remboursés.

Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'un courrier écrit de la famille, accompagné d'un justificatif, précisant les raisons médicales ou familiales, adressé à Monsieur le Maire afin d'être étudié au cas par cas.

Tout séjour écourté ainsi que toute animation abandonnée volontairement par un participant ne fera l'objet d'aucun remboursement. De même, toute prestation écourtée à la demande d'un intervenant pour des raisons de mauvais comportement et/ou de discipline ne donnera lieu à aucun remboursement.

### **G- Rapatriement**

Les frais engendrés par le rapatriement (transport, repas ou autres) sont à la charge des familles.

Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'un courrier écrit de la famille, accompagné d'un justificatif, précisant les raisons médicales ou familiales ainsi que l'attestation d'assurance du foyer, adressé à Monsieur le maire afin d'être étudié au cas par cas.

Aucune demande de dérogation ne pourra être étudiée en cas de rapatriement formulé par l'organisateur d'un séjour pour problème de comportement et/ou de discipline.

### **H - Assurance**

Conformément aux dispositions de l'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles, la Ville de Brunoy a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités.

Les familles sont encouragées à souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les activités de leurs enfants et les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés en participant à ces activités, stages, sorties, mini séjours et séjours ainsi que les clauses de rapatriement ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

### **I - Santé**

Un jeune mineur présentant des signes infectieux importants ne peut pas être accueilli dans la structure. Si un mineur est malade dans la journée, ses parents seront avertis de façon à venir le chercher. Si le mineur a contracté une maladie contagieuse ou autre (poux...), les parents doivent en informer impérativement la structure afin de prendre les mesures adéquates.

Les parents indiquent sur la feuille d'inscription s'ils autorisent le personnel à faire pratiquer, le cas échéant, les interventions d'urgence requises par le corps médical. Il ne sera pas administré de médicaments par le personnel des structures. Les jeunes ne sont pas autorisés à apporter des médicaments au sein des structures, excepté en cas d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) établi par leur médecin traitant.

### **J- Communication**

Le Relais jeunes et le Studio disposent d'une équipe d'animation diplômée. En accord avec le projet éducatif municipal, elle définit le projet pédagogique. Il est disponible pour les familles souhaitant le consulter sur les panneaux d'affichage.

Les animateurs sont à disposition des jeunes et des familles pour informer sur le fonctionnement des structures. Le programme est affiché à l'entrée de chaque structure. Il est disponible à l'accueil de la Mairie mais également, en ligne, sur le site de la ville.

Des réunions d'informations et d'échanges sont organisées durant l'année avec les parents, les animateurs et la Ville.

## **III – ATTITUDES ET RESPECT DES REGLES**

### **A - Règles de vie collective**

Toute personne fréquentant le Relais Jeunes et le Studio doit être respectée et respecter les autres jeunes, les adultes et les animateurs.

Les personnes fréquentant les lieux sont tenues de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition dans les locaux.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

La consommation et l'introduction d'alcool ou de substances illicites sont interdites. Il est interdit de fumer. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites ne sera pas acceptée.

De même, sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres jeunes, de perturber le déroulement des activités ou de troubler l'ordre dans l'établissement

### **B – Laïcité et prosélytisme**

Les structures Jeunesse sont des services publics municipaux. Les usagers doivent respecter les valeurs de la République, et notamment le principe de la laïcité, dans leurs activités et dans leurs relations avec les tiers présents dans les structures Jeunesse ou au cours des activités / séjours.

### **C – Utilisation du matériel**

Les jeunes ont accès librement au matériel pédagogique qu'ils devront utiliser à bon escient et ranger après chaque utilisation. Ils devront l'utiliser et le maintenir en bon état de fonctionnement. Tout problème rencontré devra être signalé à un représentant de la structure.

### **D - Exclusion**

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation et si besoin par la Municipalité. En cas de manquements graves, cette dernière se réserve le droit d'engager toute procédure qu'elle jugera nécessaire.

## **IV – APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable à compter du 01.03.2024 et sera affiché dans chaque structure

Le Relais-Jeunes et le Studio sont placés sous l'autorité du Maire.

Le Directeur Général des Services, la Responsable du Département Jeunesse, les directeurs des relais et les animateurs de la structure sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Brunoy, le 01/03/2023

Le Maire,  
Vice –Président de la Communauté d'Agglomération  
Du Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Date et signature du Représentant Légal